

SÉANCE DU 14 MAI 2012

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 16 Avril 2012 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Passation d'une convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement au titre des années 2012 et 2013

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que la commune a mis à disposition d'Agglopolys une partie de ses services techniques afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité sur son territoire en matière d'assainissement.

Les conditions et les modalités administratives, techniques et financières des mises à disposition ont été précisées dans une convention-type. Une convention particulière doit être conclue avec chaque commune membre afin de déterminer les tâches et le personnel qui la concernent pour la période 2012-2013

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition partielle des services techniques par la commune à Agglopolys dans le domaine de l'assainissement et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur FIRMAIN se joint au conseil municipal

Envoi des convocations par courrier électronique

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les conseils municipaux, que la convocation « soit adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ». Cette disposition permet aux conseillers municipaux de donner à Monsieur le Maire leur adresse e-mail pour recevoir les convocations, accompagnées des notes explicatives de synthèses sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du conseil Municipal.

Les conseillers municipaux ne disposant pas d'adresse mail ou n'ayant pas fait le choix de communiquer leur adresse mail pour l'envoi du dossier de conseil municipal continueront de recevoir le dossier dans les mêmes conditions de forme et de délais qu'actuellement.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité : Autorise l'envoi des convocations par mail à tous les élus qui ont communiqué leur adresse mail (voir tableau ci-joint) - Autorise Monsieur le Maire à mettre à jour ce système d'envoi des convocations déjà mis en place par délibération du 20 décembre 2010.

Avis sur le projet de permis d'aménager du lotissement Croix Rouge

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion de la création du lotissement « Croix Rouge », il convient de valider le projet de permis d'aménager afin que l'entreprise VIATEC puisse déposer dans les meilleurs délais le dossier en vue de son instruction auprès des services de la Direction Départementale des territoires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal : Donne un avis favorable au projet de lotissement Croix Rouge - Autorise le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à l'opération

Application de la majoration des 30 % des droits à construire

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 (JO n° 0069 du 21 mars 2012, p. 5121) prévoit, pour une durée de 3 ans, une majoration de 30 % des règles de constructibilité pour l'agrandissement et la construction de bâtiments à usage d'habitation. Les collectivités locales pourront décider de refuser d'appliquer cette majoration.

La majoration s'applique aux demandes de permis et aux déclarations déposées avant le 1^{er} janvier 2016 dans les communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'un plan d'aménagement de zone (PAZ) en vigueur à la date de publication de la loi. Ainsi, elle s'applique éventuellement aux zones agricoles et naturelles dans le cadre des règles de constructibilité posées par les documents d'urbanisme.

La loi donne la possibilité pour les collectivités locales, après délibération, de refuser d'appliquer la majoration.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser la mise en place de la majoration de 30% des droits à construire sur la commune.

Soutien au service public forestier

Monsieur le Maire informe que depuis plus de quatre ans maintenant les personnels de l'ONF portent la question du devenir de la forêt publique française et de sa gestion. Cela résume les interrogations et les craintes des personnels de l'établissement comme des Maires ou d'usagers de la forêt. Les objectifs ambitieux confiés à l'ONF se feront avec une réduction des effectifs de 700 emplois. Une nouvelle taxe à l'hectare sera également instaurée.

Il est proposé aux municipalités d'apporter son soutien au service public forestier.

Le conseil municipal décide (2 abstentions et 12 voix pour) d'apporter son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Maire informe que compte tenu de la hausse du temps d'ouverture de la garderie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet créé initialement à temps non complet pour une durée de 13 heures 50 par semaine, et de créer un emploi de d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet à temps non complet pour une durée de 15 heures 50 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la proposition du Maire - de modifier ainsi le tableau des emplois,

Service Administratif					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Accueil périscolaire et ménage	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet	C	2	2	Temps non complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Informations

- *Monsieur le Maire informe que les prochains conseils municipaux auront lieu les lundi 11 Juin 2012 et Lundi 9 Juillet 2012.*